



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

Présents : M. André SIMON, M. Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, M. Laurent NOIRAUULT, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Thomas BAGRIN, Mme Isabelle BAUSIER, M. Pascal GRANGER, M. Roger LORILLOT, Mme Christiane PERON, M. François PIGEON (arrivé à 19h20), M. Stéphane RAGONNET, Mme Line CHAMTON (arrivée à 19h45), Mme Corinne MARCHAND, Mme Elodie BONNEFON.

Excusés: /

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS APRES RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande au Conseil Municipal, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal d'avril 2014, de bien vouloir se prononcer sur les indemnités de fonctions accordées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer l'indemnité du Maire, Monsieur André SIMON, au taux de 31% de l'indice 1015, taux fixé en fonction de la population ;
- décide de fixer l'indemnité de fonctions de chaque adjoint, titulaire depuis le 05 avril 2014 d'une délégation de fonction par arrêté du 07 avril 2014, Mr Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, Mr Laurent NOIRAUULT, Mr Thomas MÉNAGÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, au taux de 8.25% de l'indice 1015, taux fixé en fonction de la population ;
- décide que ces indemnités seront versées à compter du 05 avril 2014 et qu'elles seront revalorisées suivant les augmentations indiciaires ;

déclare que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement article 6531 et 6533.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

Le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gaëlle GAVANOU, Receveur municipal à compter du 05 avril 2014.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des subventions communales pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix Pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

-Vote les subventions suivantes:

Association de Chasse (ACCA)	300.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	500.00 €
ARIPE	300.00 €
Comités des Fêtes	3 450.00 €
UNRPA	800.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €
FNACA	75.00 €
Club tennis de table Ouchamps	500.00€

REDECOUPAGE CANTONS

Dans le cadre du futur redécoupage des cantons du Loir et Cher, le maire explique que les communes n'ont pas été consultées au préalable de ces nouveaux découpages. Le maire propose de faire un tour de table pour recueillir l'avis de chaque conseiller.

Après avoir écouté l'avis de chacun, le conseil municipal, à l'unanimité, exige son maintien dans le canton de Contres ainsi que le maintien dans le canton de Contres des communes de Fougères sur Bièvre et Feings.

MODIFICATIONS TARIFS SALLE DES FETES

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à une forte demande et d'éviter l'absence de location de la salle des fêtes, il propose d'ouvrir la location aux habitants des communes extérieures sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 voix contre, décide :

- d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune pour le tarif de 250€/ week-end.
- la réservation sera possible uniquement 2 mois avant la date de la location.